



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2758**

commune (s) :

objet : **Marché public de prestations intellectuelles pour la mise en oeuvre d'un registre d'enquête publique dématérialisé concernant la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Protocole d'accord transactionnel avec la société CDV**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pilon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2758**

objet :	Marché public de prestations intellectuelles pour la mise en oeuvre d'un registre d'enquête publique dématérialisé concernant la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Protocole d'accord transactionnel avec la société CDV
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation selon l'article 1.28.

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU-H de la Métropole, et conformément au décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, la Métropole a dû mettre en place un registre d'enquête publique dématérialisé.

Un marché a été conclu en ce sens avec la société CDV pour un montant de 11 785 € HT le 9 avril 2018. Les prestations concernaient notamment la mise à disposition d'un registre numérique et le traitement des contributions, afin de les intégrer à l'interface d'administration du registre numérique. Un forfait de 3 000 € HT, correspondant à la dactylographie de 50 000 signes, a été intégré au devis pour cette prestation.

Néanmoins, la commission d'enquête a souhaité que l'ensemble des contributions écrites soient dactylographiées. Au terme de l'enquête, la société CDV a donc fait état du traitement d'un volume très élevé de contributions écrites des administrés. Ce volume l'aurait conduit à dactylographier 913 134 caractères supplémentaires et à organiser une réunion supplémentaire avec la Métropole.

Sur ce fondement, la société CDV a alors présenté une demande de paiement supplémentaire à hauteur de 51 700 € HT. La Métropole a rejeté cette demande de paiement en se fondant sur le caractère global et forfaitaire autant que sur le caractère complet des prix du marché.

Suite à ce rejet, constatant le désaccord entre les parties, des discussions ont été engagées entre les parties dans le but de mettre fin au litige et d'éviter ainsi une procédure contentieuse. Ces négociations ont abouti, après des concessions réciproques, à établir le montant total à rémunérer au titre des prestations mises en oeuvre, montant emportant l'accord des parties.

Dans le cadre de ces concessions, la Métropole a accepté de prendre partiellement en considération la demande de l'entreprise en versant une indemnité transactionnelle portant sur l'augmentation du volume de traitement des contributions écrites des administrés.

Au terme des concessions réciproques, le montant total de la prestation ressort à 47 975 € HT, comprenant l'ensemble des sujétions et prestations complémentaires ne faisant pas partie des prestations figurant au marché.

Le montant total de la prestation est donc décomposé entre :

- le décompte général du marché, établi à hauteur de 11 785 € HT (soit 14 142 € TTC),
- l'indemnité transactionnelle, établie à hauteur de 36 190 € HT (soit 43 428 € TTC) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société CDV concernant le marché n° 2018-189 pour la mise en œuvre d'un registre d'enquête publique dématérialisé pour la révision du PLU-H de la Métropole,

b) - le montant du décompte général du marché établi à 11 785 € HT (soit 14 142 € TTC),

c) - l'indemnité transactionnelle pour prestations supplémentaires d'un montant de 36 190 € HT (soit 43 428 € TTC) à verser à la société CDV.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et prendre toutes mesures d'exécution nécessaire.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée le 16 mars 2018 pour un montant de 5 192 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P28O2682.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 20 - opération n° 0P28O2682.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.